



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 02 septembre 2024

Présents : M. Bernard TRUBUILT, Mme Eléonore KOGLER, M. Christophe LE DANTEC, Mme Marguerite GUYOMARD, Mme Martine TRUBUILT, Mme Christine ROBIC, M. Pascal LE GALL, M. Pierre-Yves MAHÉ, Mme Catherine LE ROY, M. Alain JOUAN, Mme Emile CALLEWAERT, M. Jean-Yves JEGO, Mme Dominique LECANTE.

Absences excusées : M. Olivier JUNG (pouvoir à Pierre-Yves MAHÉ), M. Christophe POPIOL (pouvoir à Eléonore KOGLER)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Mme Emile CALLEWAERT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1° *Approbation du compte-rendu de la précédente séance*
 - 2° *Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du Conseil municipal au Maire)*
 - 3° *Foncier – Acquisition de la parcelle ZS 68 appartenant aux consorts GOUBIL*
 - 4° *Ressources humaines – Avancements de grades 2024 – Ratios d'avancement*
 - 5° *Ressources humaines – Avancements de grades 2024 – Modifications du tableau des effectifs*
 - 6° *Ressources humaines – Emplois non permanents au service technique*
 - 7° *Informations et questions diverses :*
 - *Compte-rendu de la Commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » du 05.09.2024*
-

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 23 juillet 2024 et soumet son approbation au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



2024/09/01

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

1-1. Le 26/07/2024 : lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement des marchés d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Date limite de remise des plis : 24 octobre 2024.

1-2. Signature de devis

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
22/08/2024	PROFIL PLUS	Pneus camion	2 420,52 €
26/07/2024	SOCOTEC	Contrôles électriques et gaz des bâtiments communaux	3 280,42 €
12/08/2024	CDG 22	Mission d'archivage en mairie	2 860,00 €
30/08/2024	BUREAU VERITAS	Diagnosics avant travaux - Ecole et salle du lac	15 515,00 €
05/09/2024	OPRYME INGENIERIE	Estimation des scenarii d'aménagement de l'école	1 140,00 €
14/08/2024	ADAC	Centre technique municipal : Définition du programme et consultation de maîtrise d'œuvre	4 680,00 €
30/08/2024	ABEE	Audits énergétiques	8 535,00 €
07/09/2024	SOGELINK	Abonnement annuel	646,50 €

2- RESSOURCES HUMAINES :

- Le Comité social territorial (CST) siégeant auprès du CDG 22 a été saisi le 14/08/2024 afin d'émettre un avis sur la proposition de Lignes directrices de gestion (LDG).
Au vu de l'avis qui sera rendu lors de la séance du 30/09/2024, Monsieur le Maire adoptera les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de ressources humaines applicables jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Le Comité social territorial (CST) siégeant auprès du CDG 22 a été saisi le 14/08/2024 afin d'émettre un avis sur la suppression de 7 postes non pourvus et ne correspondant pas ou plus à un besoin de la collectivité.
Au vu de l'avis qui sera rendu lors de la séance du 30/09/2024, un prochain projet de délibération sera proposé au Conseil municipal afin d'acter la suppression de ces 7 postes.
- Un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté à l'entretien des bâtiments et au service périscolaire a été placé en disponibilité pour convenances personnelles le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

3- VIE MUNICIPALE :

- Par arrêté du 05/09/2024, notifié et transmis en Préfecture le 06/09/2024, Monsieur le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signature attribuées à M. Olivier JUNG par arrêté du 25/09/2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2024/09/02

FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS 68 APPARTENANT AUX CONSORTS GOUBIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une proposition d'acquisition de la parcelle ZS 68 à l'euro symbolique, située rue de Mine Dero et appartenant aux Consorts GOUBIL.



S'agissant d'un délaissé de voirie, Monsieur le Maire propose que la commune accepte cette proposition et achète la parcelle ZS 68 à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle ZS 68 appartenant aux Consorts GOUBIL, à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** Maître Virginie RENAUD notaire à MAËL-CARHAIX de cette affaire ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette vente ;
- **DIT** que cette parcelle intégrera le domaine public communal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/09/03

**RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE 2024 –
RATIOS D'AVANCEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 août 2024,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** un taux d'avancement applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité à 100 % ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0



2024/09/04

RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE 2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/09/04 en date du 10 septembre 2024 portant fixation du taux unique d'avancement de grade 2024 (ratios) ;

VU la saisine du Comité social territorial en date du 14 août 2024, relative au projet de Lignes directrices de gestion 2023-2026 ;

Considérant que pour permettre à trois agents promouvables de bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2024, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes dans le tableau des emplois et des effectifs :

- **Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- **Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Ces modifications sont applicables au 1^{er} octobre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} octobre 2024, trois postes d'adjoint technique territoriaux principaux de 1^{ère} classe ;
- **SUPPRIME** à compter de cette même date, trois postes d'adjoint technique territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/09/05

**RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS NON PERMANENTS
AU SERVICE TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que 4 postes d'agents non permanents ont été créés au 1^{er} mai 2024 pour une durée de 4 mois sur la base d'un accroissement temporaire d'activité lié au surcroît d'activité du service technique pendant la période estivale.



Considérant qu'en raison des besoins spécifiques de la commune, il y a lieu de prolonger certains de ces emplois lesquels pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Il est ainsi proposé de prolonger un agent pour un contrat d'un mois complémentaire et deux agents pour un contrat de 2 mois complémentaires.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la création de 4 postes non permanents sur la base d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois au 01/05/2024 et **DECIDE** de prolonger certains de ces emplois de la façon suivante :
 - o 1 emploi d'agent technique polyvalent : 1 mois complémentaire à temps complet – Catégorie hiérarchique C (grade adjoint technique)
 - o 2 emplois d'agent technique polyvalent : 2 mois complémentaires à temps complet – Catégorie hiérarchique C (grade adjoint technique)
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assortie le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur afin de tenir compte de la qualification et de l'expérience du ou des agents recrutés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/09/06

**RESTAURANT SCOLAIRE – FOURNITURE DE VIANDE BIOLOGIQUE ET LOCALE
POUR LA PREPARATION DES REPAS**

[Monsieur Pierre-Yves MAHÉ est sorti de la salle au moment des échanges et du vote relatifs à ce bordereau]

Madame Marguerite GUYOMARD, adjointe en charge du restaurant scolaire rappelle que la loi Egalim contient plusieurs dispositions qui ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective. Pour rappel, les repas servis doivent présenter au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les restaurants collectifs doivent intégrer au moins 60% de produits durables en ce qui concerne les familles de produits « viandes » et « poissons ».

Madame GUYOMARD indique que la commune présente actuellement un taux de 17 % de produits biologiques.



Afin de mieux respecter ses obligations en vue d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis, Madame GUYOMARD propose que la commune cible de plus en plus de producteurs biologiques et de préférence locaux, que cela soit pour les viandes ou pour d'autres produits.

La Ferme du Canal produit plusieurs types de viandes biologiques et en particulier de la viande de porc qu'elle propose de manière régulière.

A l'instar de sa collaboration avec d'autres producteurs biologiques locaux (pains, pâtes, etc.), la commune souhaite également confier la fourniture de viandes à des producteurs locaux.

Par souci de transparence, la municipalité souhaite soumettre ce choix de fournisseur à l'approbation du Conseil municipal,

VU la Loi Egalim,

VU le Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Madame GUYOMARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la fourniture de viande biologique et en particulier de viande de porc pour le restaurant scolaire, à la Ferme du Canal de GLOMEL ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

COMpte-REndU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

Madame Eléonore KOGLER donne lecture du compte-rendu de la Commission qui s'est tenue le 05 septembre 2024. Ce compte-rendu est annexé au présent compte-rendu du Conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1- *Monsieur Jean-Yves JEGO souhaite faire remonter le souhait des professions qui oeuvrent dans le bien-être de pouvoir participer au prochain forum des associations.
Monsieur le Maire et Madame KOGLER, adjointe déléguée à la vie associative, rappellent que le forum est ouvert à toute association et tout professionnel qui le souhaite.*
- 2- *Projet de Jardin en hommage à GLENMOR :*
 - *Monsieur JEGO souhaite faire remonter le fait que certains artistes disent ne pas avoir été consultés pour le projet du Jardin de GLENMOR.*



Monsieur le Maire et Madame KOGLER indiquent que les consultations n'ont pas encore eu lieu et que cela est par conséquent logique.

- Après s'être informé sur GLENMOR, Monsieur JEGO, suggère que celle qui fut la femme de GLENMOR, Katel, soit également mise à l'honneur dans la mesure où elle était également artiste et dans la mesure aussi où les prises de position de GLENMOR n'étaient pas forcément consensuelles.

Monsieur le Maire indique avoir connu GLENMOR et rappelle que sa femme n'est devenue poétesse qu'après leur séparation et principalement à ROSTRENEN où elle s'est ensuite installée. Au terme des échanges, il est convenu de sonder les enfants de GLENMOR sur cette proposition.

- 3- Monsieur JEGO souhaite également intervenir au sujet de l'interdiction d'utilisation et de stockage des produits phytosanitaires par les particuliers et collectivités, consacrée par la Loi LABBE de 2014.

Il constate un relâchement ; de plus en plus de particuliers à GLOMEL recourent à nouveau à l'usage de produits type « Round up » malgré l'existence de cette loi.

Monsieur JEGO souhaite qu'un rappel à la loi soit diffusé auprès de la population sur l'interdiction par la loi de l'utilisation du Round up par les particuliers.

Monsieur le Maire indique que la Police de l'eau se déplaçait autrefois sur la commune pour ce type d'infractions. Aujourd'hui partie intégrante de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), la police de l'eau n'a pas les moyens d'agir autant qu'il le faudrait.

Monsieur le Maire fait part d'un conventionnement récent entre la Gendarmerie et l'OFB visant à ce que 23 signaleurs soient nommés sur le Département afin de remonter les cas d'infractions auprès de la gendarmerie (dépôts sauvages, etc.). Un signaleur sera prochainement nommé pour le secteur de GLOMEL.

- 4- Madame Dominique LECANTE s'interroge sur les dispositifs d'alerte et d'information des populations existants en cas de grand danger type catastrophe technologique (nucléaire ou autre).

La sécurité civile est une compétence de l'Etat qui dispose de ses propres moyens d'alerte (cf. campagne de SMS lors de la tempête Ciaran). Les communes s'en font le relais à la mesure de leurs moyens disponibles.

Sur GLOMEL, l'entreprise EUREDEN a une activité porteuse de risques. Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de celle-ci sur les dispositifs existants en cas d'accident / catastrophe.

- 5- Enfin, Monsieur JEGO témoigne de son inquiétude au sujet du devenir du SCOT et des possibles réactions des présidents du Pays COB ou de la CCKB.

Madame KOGLER indique qu'une commission s'est réunie préalablement à un futur Comité syndical qui statuera sur ce point. Plusieurs scénarii ont été imaginés.

Monsieur JEGO rappelle enfin qu'une Fête de l'eau est organisée à GLOMEL le samedi 26 octobre 2024 et que chacun y est le bienvenu.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : **Mardi 15 octobre 2024 à 19h.**



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 20h37.*

Le Maire,

Bernard TRUBUILT



NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR	SIGNATURE DU COMPTE-RENDU
TRUBUILT Bernard	X			
KOGLER Eléonore	X			
LE DANTEC Christophe	X			
GUYOMARD Marguerite	X			
LE GALL Pascal	X			
TRUBUILT Martine	X			
POPIOL Christophe		X	Pouvoir à Eléonore KOGLER	
ROBIC Christine	X			
MAHÉ Pierre-Yves	X			
LE ROY Catherine	X			
JUNG Olivier		X	Pouvoir à Pierre-Yves MAHÉ	
CALLEWAERT Emilie	X			
JOUAN Alain	X			
JEGO Jean-Yves	X			
LECANTE Dominique	X			



ANNEXE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

Annexe n°1 : *Compte-rendu de la commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » du 05.09.2024*

..... **Pages 2 à 4**

COMPTE-RENDU COMMISSION Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication du 05/09/2024

PRÉSENTS	Bernard Trubuilt, Eléonore Kogler, Martine Trubuilt, Christine Robic, Alain Jouan, Catherine Le Roy, Dominique Lecante <i>Pas de demande de participation autre que les membres de la commission.</i>
ABSENTS	Olivier Jung, Emilie Callewaert
ORDRE DU JOUR	- Réunion annuelle des associations, - Forum des associations, - Retour sur les concerts estivaux, - Point sur le journal municipal, - Journées du patrimoine des 21 et 22 septembre, - Questions diverses.

SUJET N° 1	PRÉSENTATION
Réunion annuelle des associations	- Fixer une date et l'ordre du jour
PROPOSITIONS	
	<ul style="list-style-type: none"> - Date : 2 décembre 2024 dans la salle du conseil - Les échanges auront pour objectif, entre autres, de : <ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur l'année écoulée • Faire le point sur les attentes et les besoins des associations • Rappeler à toutes les associations que les clés de la salle doivent être récupérées avant l'événement et retournées à la mairie immédiatement après (y compris pour les séances sportives). • Annoncer la date officielle d'arrêt de location de la salle du lac fixée au 1er septembre 2025. En outre, il est envisagé la possibilité, pour les associations sportives du mercredi, de poursuivre leurs activités dans la grande salle. Les autres demandes de location seront étudiées au cas par cas. Cependant, l'hébergement restera indisponible en raison de l'accueil provisoire des enfants de l'école publique pendant les travaux sur le bâtiment de la rue du Menhir. - La réunion se conclura par le verre de l'amitié, offrant aux associations la possibilité d'échanger.

SUJET N° 2	PRÉSENTATION
Forum des associations & co	- Fixer une date et un lieu
PROPOSITIONS	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le 28 septembre 2024 à la salle du lac, sous réserve que la salle soit disponible (Festival « Terre de l'unique » inscrit au planning, mais non confirmé). - Afin de rendre l'événement plus enrichissant, il est proposé de convier les associations, les producteurs vente directe et les artisans de Glomel en même temps. - Un appel à candidatures pour recruter les « exposants » sera fait par le biais des réseaux sociaux et par voie de presse.

SUJET N° 3	PRÉSENTATION
Bilan des concerts estivaux	<ul style="list-style-type: none"> - 21 juin : Fête de la musique : Natrix et Amply Monkeys (rock) → 400€ + 600€ Sonorisation dynamik scène - 28 juin : Vocoy (musiques du monde) → 1000€ Sonorisation Joachim Mouflin → 200€ - 19 juillet : Alex Chris Duo + Bathtub Review (blues, pop) → 600€ + 2nd concert pris en charge par la DS Sonorisation Dynamik scène - 6 septembre : Zord Quartet (breton) → 800€ Sonorisation Joachim Mouflin → 200€ - Guso pour tout le monde : rémunération de 100€ par artiste + 100€ de charges. Demande au GIP café sera effectuée après le dernier concert. Budget total de 3800€.
	PROPOSITIONS
<p>Le budget prévu de 4000€ est respecté. Pour les 200 € restants (hors remboursement du GIP), il est proposé de les verser à l'association Dynamik scène qui a effectué la sonorisation gratuitement pour 4 des concerts, et qui a aussi organisé 3 autres concerts en août. Cette subvention permettrait également l'organisation d'autres concerts en 2025.</p>	

SUJET N° 4	PRÉSENTATION
Journal municipal	- Bilan
BILAN	
<ul style="list-style-type: none"> - Dominique a soulevé plusieurs problèmes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Certains exemplaires ont été mal imprimés : les feuillets ne correspondent pas à la réalité (deux mêmes pages ou pages manquantes). Impossible de savoir combien d'exemplaires sont concernés → L'imprimeur va être contacté. • La page en breton n'est pas traduite en français → Réfléchir à intégrer la traduction française dans le prochain journal. • Les couleurs choisies pour le trombinoscope évoquent celles de certains partis politiques → Alors que c'est simplement un rappel des couleurs du logo (intégrées dans la charte graphique). L'explication de la représentation du logo pourrait être rappelée dans le prochain journal. • Manque événement dans le calendrier en fin de page → Il manque des événements et il y a des erreurs (ex : marché de Noël se passera à la salle du lac et non pas au centre bourg). Une publication/erratum sera faite via les réseaux et sur le site internet au moment de l'annonce des événements concernés. • Quelques photos sont floues → Demander aux personnes concernées des photos de meilleure qualité. - De manière générale, les retours des membres présents (y compris extérieurs) indiquent que le Journal est bien et qu'il est une grande source d'informations. <p><u>Hors sujet et concernant les autres commissions communales</u>: le pot des nouveaux arrivants et des naissances n'a pas été fait depuis 2022 + les plantes du terrain multispport ne sont pas en forme + la mise à jour de la Base d'Adresse Locale est en cours (par Marc, Christophe, Bernard et Hervé Le Gall).</p>	

SUJET N° 5	PRÉSENTATION
Journées du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - 21 et 22 septembre 2024 - Gestion des ouvertures des bâtiments
PROPOSITIONS	
<p>Les horaires de visite des bâtiments sont de 10h à 18h. Organisation des ouvertures/fermetures pour les deux jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Michel : Il faut contacter Michel L - Eglise Saint Corentin : Christine R - Eglise Saint Germain : Christine R - Chapelle Saint Conogan : Emmanuel B - Chapelle Sainte Christine : Il faut contacter Hippolyte 	

QUESTIONS DIVERSES

SUJET N° 6	PRÉSENTATION
Panneau lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Mis en place
PROPOSITIONS	
<p>Le panneau lumineux a été installé. Eléonore a programmé les messages d'affichage, mais il semble y avoir un problème d'alimentation électrique (le panneau ne s'allume pas) → Christophe va appeler Mikaël Réminiac pour résoudre le problème.</p>	

SUJET N° 7	PRÉSENTATION
Prochaines commissions	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer date prochaine commission pour tarifs garderie, cantine et locations de salles
PROPOSITIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Date retenue : 14 novembre 2024 à 18h à la mairie <ul style="list-style-type: none"> • Il faudra étudier la possibilité de facturer la garderie en fonction du quotient familial des foyers, comme cela a été fait pour la cantine à 1€. 	